

CR de la réunion CODEP 39 et utilisateurs du lac de Vouglans : 14/04/07

Le Président, Joël Grandclément, remercie toutes les personnes présentes de s'être déplacées, présidents, représentants de clubs et plongeurs individuels et demande à chacun de se présenter. Plusieurs clubs, éloignés, ont manifesté leur intérêt et se sont excusés de ne pouvoir être présents. Nous avons obtenu de la DDE la liste de 59 clubs ou individuels pratiquants, venant de beaucoup de régions : Jura, Ain, Côte d'Or, Saône et Loire, Doubs, Savoie, Suisse, Quelques Belges, des Lorrains, des Alsaciens, de la région parisienne, de la Seine & Marne

Le but de cette réunion est d'assurer toujours au mieux la sécurité des plongeurs, de rappeler à tous les consignes de sécurité et de mise en pré-alerte, de revenir sur le protocole qui a été établi il y a déjà de longues années et qui est légèrement modifié, enfin de soulever et essayer de répondre à toutes les questions ou suggestions de chacun.

Le changement du protocole : à l'origine, il fallait aviser le 15 de toutes les plongées. Depuis le déplacement de ce service sur Besançon, il s'est avéré beaucoup plus sûr et plus rapide d'informer les pompiers, au 18. Mais la modification la plus importante est le lieu de ralliement, en cas d'accident, lieu qui s'est rapproché de la zone des plongées puisqu'il est désormais au **port de la Mercantine**.

Quelques clubs viennent plonger du bord, sans bateau. Rappel : la plongée de bord n'est pas interdite. Dans leur cas, il est également nécessaire d'informer le 18, en précisant le plus possible le lieu des plongées. Comme ces lieux sont accessibles en voiture, ils sont également accessibles aux pompiers.

Le site de plongée du Plan, n° 16, en amont du barrage, était déconseillé en raison de mauvaises connections téléphoniques. Actuellement cela s'est bien amélioré. On peut donc y pratiquer la plongée. Il faut préciser au 18 : le Plan, commune de **Lect - Vouglans** !

Pour plonger dans le lac de Vouglans, une autorisation de plongée est nécessaire, celle-ci est délivrée par la DDE de Lons le Saunier : Direction Départemental de l'Équipement 4 rue du curé Marion BP 358, 39015 à l'attention de Madame JEANNIN.

Chaque club demandeur reçoit cette autorisation accompagnée de la carte de la zone du lac où est autorisée la plongée et où 16 principaux sites de plongée sont répertoriés., ainsi que les numéros de téléphone des clubs de Jura que vous pouvez appeler en cas de problème.

Un point reste à revoir : sur la réglementation de la circulation des bateaux sur la retenue du barrage de Vouglans, à l'articles 2.02 et 3.02, il est spécifié « *les embarcations à moteurs ne devront pas évoluer à moins de 20 m d'embarcations légères (barques, pédalos,bâtiments de plongée signalés par le pavillon Alpha) (les bâtiments et engins flottants autres que ceux assurant la sécurité de la plongée devront s'écarter du bâtiment ou de l'établissement signalé d'au moins 20 mètres)* » Cela semble trop peu, les palanquées se promenant sous l'eau à plus de 20 m de leur bateau ! Joël va revoir avec la DDE. Et rappelle à tous les règles de navigation : naviguer au milieu de lac, faire attention aux pêcheurs, car nous avons maintenant une très bonne entente avec les autres utilisateurs du lac (pêcheurs, voile, plaisanciers à moteur, canoës et avirons)

Bouées de signalisation. Actuellement, le CODEP 39 en a 3 d'autorisées : sur la Chartreuse, n° 4, le Réservoir de la Chartreuse n° 3, et le Barragen° 14., et en a demandé une 4^{ème} pour la Chartreuse. (dès réception de son autorisation elle sera placée) Or nous avons remarqué une deuxième bouée placée sur la Chartreuse, en un endroit fragile. Lorsqu'un bateau s'amarre et en cas de vent, la chaîne tire sur le mouillage et dégrade le site. Nous rappelons que le placement de bouées de mouillage est réservé et autorisé au CODEP 39 par la DDE.

La réunion s'est terminée par le pot de l'amitié.

Pour en savoir plus, connectez vous sur <http://cd39.plongee.chez.tiscali.fr/index> htm